

Procès-Verbal de séance

Séance du 13 Novembre 2023

L' an 2023 et le 13 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Excusés : MM. DUCLOS Dominique (procuration à Valérie DROUIN), GOIBEAU Ludovic (procuration à Jean-Louis MORIN)

Absents : /

Assistait également : Audrey CHAIGNON, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/11/2023

Date d'affichage : 06/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le : 14 novembre 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 septembre 2023 - 2023-081

Droit de préemption urbain - 2023-082

Assurances communales - 2023-083

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) - 2023-084

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) - 2023-085

Nettoyage des dépôts sauvages : conditions et tarifs - 2023-086

Recherches et copies des dossiers et renseignements d'urbanisme archivés en mairie - 2023-087

DETR 2024 - 2023-088

Fonds départemental d'investissements durables - 2023-089

Fonds vert " Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public " - 2023-090

Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - 2023-091

Décision modificative budgétaire commune n°1 - 2023-092

Mise à jour des statuts de la communauté de commune - 2023-093

Élu référent dossier urbanisme - 2023-094

Décision modificative budgétaire commune n°2 - 2023-095

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 septembre 2023

réf : 2023-081

Le Procès-Verbal de la séance du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2023-082

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

Section ZP 71 et ZP 96 : rue de Champgaillard

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Assurances communales

réf : 2023-083

M. Basnier, 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'il a été choisi Groupama pour tous les dossiers d'assurances de la commune (délibération 2023-073 du 4 septembre 2023).

Il s'avère que pour l'assurance des véhicules, la franchise bris de glace n'inclus pas les rétroviseurs qui sont considérés comme carrosserie avec la franchise correspondante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'assurer les véhicules chez MMA.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'assurer les véhicules chez MMA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhesion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

réf : 2023-084

Monsieur le Maire informa le Conseil Municipal du projet de Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune d'Avoise décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

réf : 2023-085

Monsieur le Maire informa le Conseil Municipal du projet de Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune d'Avoise décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer
- De désigner Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Nettoyage des dépôts sauvages : conditions et tarifs

réf : 2023-086

Des dépôts de déchets sauvages sont constatés dans la commune.

Après analyse par un élu, l'agent communal enlève, nettoie, trie et emmène les déchets à la déchèterie.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer une tarification pour ce travail à facturer aux personnes laissant leurs poubelles.

M. le Maire propose le tarif de 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le tarif de nettoyage de 500€ pour les dépôt des déchets.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Recherches et copies des dossiers et renseignements d'urbanisme archivés en mairie

réf : 2023-087

De plus en plus d'administrés viennent en mairie pour faire des recherches et des copies sur des dossiers d'urbanisme anciens.

Ce travail étant chronophage, il est proposé au Conseil Municipal de facturer la recherche et la copie complète du dossier à 50€.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide de facturer la recherche et la copie des dossiers d'urbanisme à 50€.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DETR 2024

réf : 2023-088

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – éclairage public

2 – Rénovation de la place des 2 fonds

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1 – éclairage public

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	11 224 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	16 836 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Fonds vert	28 060 €
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	56 120 € HT

2 – Rénovation de la place des 2 fonds

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	189 224 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	38 276 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	20 000 €
Fonds vert	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	247 500 € HT

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2024
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds départemental d'investissements durables

réf : 2023-089

M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet « *réfection de la place des 2 fonds* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'investissement « *réfection de la place des 2 fonds* »

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 000 €.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds vert " Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public "

réf : 2023-090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune d'Avoise envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
- **autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2024

Plan de financement prévisionnel

Origine des financements	Montant	Taux d'intervention
Maître d'ouvrage	11 224 €	20 %
Fonds Européens (à préciser)		

DETR et /ou DSIL	16 836 €	30%
FNADT		
Conseil Régional		
Conseil Général		
Fonds vert	28 060 €	50%
Autre public (à préciser)		
Fonds privés		
TOTAL	56 120 € HT	100%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

réf : 2023-091

M. le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le projet de créer un dispositif de vidéoprotection.

LA commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sureté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieures, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un diagnostic a été réalisé avec le groupement de gendarmerie départementale, cellule de prévention technique de la malveillance. Le projet vise à installer 3 caméras.

Le montant prévisionnel de cette opération est de € et au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation de caméras sur la commune
- Décide d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- Sollicite un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire commune n°1

réf : 2023-092

M. Basnier, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative au budget 2023 afin de pouvoir régulariser des écritures d'ordre

DM n°1

Investissement Recettes

– 041-2131 = + 900€

Investissement Dépenses

– 041-203 = + 900 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour des statuts de la communauté de commune

réf : 2023-093

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 22 septembre 2023 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien en intégrant l'article suivant :

13.1« Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien soutienne les actions des associations qui œuvrent au rapprochement des peuples au travers de jumelages ».

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts ci-joint.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Élu référent dossier urbanisme

réf : 2023-094

Un dossier d'urbanisme a été déposé par M. Le Maire. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu référent pour instruire ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de désigner Jean-Louis MORIN sur le dossier d'urbanisme du domaine de Pescheseul.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire commune n°2

réf : 2023-095

M. Basnier, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative au budget 2023 afin de pouvoir régulariser des dépenses et recettes

DM n°2

Fonctionnement Recettes

– 73-732221= + 10 385€

Fonctionnement Dépenses

– 014-7392221 = + 10 385€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

SUIVI DES DEVIS / MARCHÉS			MONTANT		
Date	Libellé	Fournisseurs	HT	TVA	TTC
26/10/2023	Congélateur 240l	Envie72	249,17 €	20 %	299 €
31/10/2023	Tronçonneuse	Deslandes Motoculture	410,17 €	20 %	492,20 €
31/10/2023	Tondeuse	Deslandes Motoculture	1126,23 €	20 %	1 351,48 €
31/10/2023	Document unique	Centre de Gestion			1 898,82 €
02/11/2023	Repose doublis église	DF couverture	155 €	20 %	186 €

- Monsieur Basnier informe le Conseil Municipal des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

En confection sur place dans le restaurant scolaire :	Tarifs 2023-2024
Repas enfant	3,90 €
Repas enfants (famille de 3 enfants et + dans le même établissement)	3,30 €
Repas adulte	4,50 €

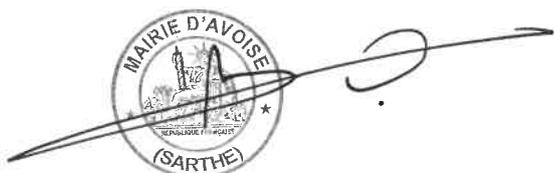
- Création d'une commission de dénomination des voies : Jean-Louis MORIN, Claude BESNIER, Sandrine HEURTEBISE, Jeannine GIGOMAS
- Conseil Municipal le 14 décembre 2023, 15 janvier 2024
- Repas des aînés le 17 mars 2024
- Voeux du Maire le vendredi 26 janvier à 19h30.
- Voeux de la communauté de communes le 19 janvier
- Journée du bénévolat le 13 avril 2023

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 05/12/2023

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme BORDIN Ingrid



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name 'Mme BORDIN Ingrid' mentioned in the text above.